
AVIS

14 mars 2019

**DISPOSITIF IDEE ACTION
« RÉDUCTION ET
VALORISATION DES
DÉCHETS »**

Présenté par
Mme Arlette SAVARY

Résultat du vote :
110 Pour
1 Abstention



Le dispositif IDEE¹ Action « Réduction et valorisation des déchets » fait suite à l'adoption, en octobre 2018, du PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets) et de la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire. Ce dispositif poursuit deux objectifs, à travers un soutien financier apporté aux acteurs en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets (collectivités, EPCI, syndicats...) :

- Favoriser le développement progressif de la tarification incitative, en soutenant les EPCI ou les syndicats mixtes qui souhaitent s'engager dans ce sens ;
- Optimiser et moderniser le parc de centres de tri des déchets d'emballage et de papiers recyclables, via le soutien aux projets des collectivités en matière de création et de modernisation de centres de tri mutualisés.

En ce qui concerne la tarification incitative (TI), le PRPGD fixe l'objectif d'un taux de couverture de 30 % de la population normande à l'horizon 2025, contre 3% en 2015, l'un des taux les plus bas des régions métropolitaines. Cet objectif constitue la déclinaison de la cible nationale poursuivie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 (visant 15 millions d'habitants couverts par la TI en 2020, et 25 millions en 2025). Il est toutefois un peu moins ambitieux que l'objectif national compte tenu du faible développement de la TI en Normandie.

Le second objectif concerne la réduction et la modernisation du parc de centres de tri de déchets d'emballages et de papiers recyclables, dans le cadre de l'extension des consignes de tri à partir de 2022, pour atteindre 6 installations à l'horizon 2027 (contre 12 en 2015, année de référence du PRPGD).

Le CESER a déjà eu l'occasion de souligner que le développement de la tarification incitative supposait une préparation et un accompagnement, des collectivités comme des habitants, afin de favoriser son acceptabilité. Le dispositif présenté consiste dans le soutien aux dépenses d'investissement des EPCI et syndicats souhaitant développer la TI (équipements des conteneurs, outils informatiques...). Sur ce point, le CESER regrette le fait que des dépenses de fonctionnement ne puissent être incluses dans le dispositif, tant le travail d'accompagnement et de pédagogie est essentiel et déterminant dans la réussite de la mise en œuvre de la TI. Il observe par ailleurs que le plafond de l'aide (100 000€), ne permet pas d'apporter une aide conséquente (ramenée au nombre d'habitants) aux territoires des trois grandes agglomérations normandes. Le montant maximum de l'aide par habitant (2.2 €) est susceptible d'être perçu par les EPCI et syndicats mixtes de moindre ampleur, lesquels disposent en effet de moyens nettement plus réduits. Le besoin d'accompagnement en termes de fonctionnement et d'ingénierie les concerne en outre en premier lieu.

Le CESER souligne le besoin d'harmonisation et de cohérence dans les consignes de tri, entre les territoires. Il rappelle également combien il est nécessaire de poursuivre les efforts déployés afin de favoriser la prise de conscience de l'intérêt et de la plus-value à la fois sociale, économique et environnementale du tri. S'il ne s'agit pas de l'objet du présent dispositif, le CESER rappelle également l'importance du développement du tri à la source des biodéchets et de leur valorisation.

Enfin, bien que l'enjeu dépasse la seule compétence régionale, le CESER tient à rappeler la nécessaire réduction de la production de déchets à la source, notamment s'agissant du suremballage, et l'implication attendue des industriels et de la grande distribution en faveur de cette réduction à la source

¹ Initiative développement durable énergie environnement.

ainsi que dans la prise en charge du recyclage. Si les citoyens doivent en effet prendre leur part, les efforts à accomplir ne peuvent reposer uniquement sur ces derniers, même s'ils sont en mesure d'avoir un impact sur la réduction de la production de déchets, à la fois par l'acte de tri, et par leurs actes d'achats.

En conclusion, le CESER invite la Région à prendre en considération les observations formulées ci-dessus.

Déclarations des groupes

Déclaration de M. Jean-Pierre GIROD

Personnalité qualifiée au titre de l'environnement

Concernant le dispositif IDÉE Action « réduction et valorisation des déchets », nous pouvons remarquer que les conditions de financement et le budget attribué ne permettent pas d'apporter des aides à la moitié des normands habitant la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et la Communauté Urbaine de Caen la Mer ce qui exclura environ 1,5 millions de normands de ce dispositif.

Déclaration de Mme Véronique LEROUX

Au titre du GRAPE, de CARDERE, du CREPAN, GRAINE Normandie, FNE Normandie et M. GIROD

Nous nous réjouissons de la prise en compte dans le programme d'action du PRPGD de la tarification incitative, qui va être largement encouragée en Normandie. C'est en effet pour nous une priorité du plan régional.

Le travail d'accompagnement demandé dans l'avis, afin que la mesure soit acceptée par les collectivités ayant la compétence déchets, est essentiel. Pour convaincre les élus et les habitants, pour aussi maîtriser les coûts et les impacts sur l'environnement, il serait, nous semble-t-il, judicieux de lancer des études de préfiguration sur tous les territoires concernés avec l'aide de l'ADEME. Communiquer bien sûr, rencontrer et échanger avec les élus mais aussi consulter les habitants sur les schémas à mettre en place car un changement brutal fait naître des craintes et des réticences voire des refus radicaux, s'il n'est pas compris, le retour d'expériences d'autres régions le montre.

Concernant les nouveaux centres de tri, il nous semble, si ce n'est pas déjà le cas, qu'ils devraient être aussi à la charge des industriels CITEO car si les emballages sont si complexes à trier, ce n'est pas de la faute du citoyen. Les collectivités devraient alors négocier avec les industriels. Les citoyens font l'effort de réduire et trier les emballages et ne souhaitent pas tous que leurs impôts locaux servent à financer des centres de tri ultramodernes et très coûteux.

Déclaration de M. Pascal FEREY

Au titre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie (FRSEA)

Monsieur le Président,

Pour aller dans le sens de la note produite par Arlette SAVARY, ce qu'a rappelé Jean-Pierre GIROD est une interrogation majeure. Le budget tel qu'il est proposé ne permettra pas aux grosses agglomérations de pouvoir bénéficier de ce dispositif. C'est une inquiétude que nous avons relevée. La deuxième inquiétude, que nous n'avons pas voulu mettre plus en avant même si elle était clairement écrite, concerne le suremballage. Il faudra effectivement qu'on aille un peu plus loin. Aujourd'hui, à la demande de la grande distribution, pour éviter d'avoir des produits livrés avec quelques défauts, on demande aux industriels de suremballer à tour de bras. On souhaite que ces suremballages soient pris en charge par les distributeurs et non pas qu'on les laisse à la charge du consommateur qui ne sait plus quoi en faire.

On aura une production intellectuelle à faire sur ce point dans les semaines et mois à venir parce que cet état de fait tend à se développer et pas simplement dans l'agroalimentaire. Cela est valable pour l'ensemble des flux de transports fragiles et sensibles sur lesquels on demande à ce que l'industriel ne prenne aucun risque. Ces suremballages ont un prix économique majeur et un impact environnemental.

Je rappelle que ces produits sont très difficiles à recycler dans les filières traditionnelles.